



Compte Rendu du Conseil Municipal

~~~~~

## Séance du 05 DECEMBRE 2015

~~~~~

1, place de la Mairie – B.P. n°5 – 82700 MONTECH
Tél. 05 63 64 82 44 / Fax : 05 63 64 87 62

www.ville-montech.fr

e-mail : mairie-montech@info82.com

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 décembre 2015**

SESSION ORDINAIRE

Monsieur le Député-Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le 05 décembre 2015, en son lieu habituel des séances.

Montech, le 27 novembre 2015.

Le Député-Maire,

Jacques MOIGNARD.

~~~~~

**L'an deux mille quinze, le 05 décembre à 9 h 00**, le Conseil Municipal de **MONTECH**, dûment convoqué le 27 novembre 2015, s'est réuni au lieu habituel (salle de réception de la mairie arrêté n° A.M.2014/09/348), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

**Conseillers : 29**

**Présents : 25**

**Procurations : 3**

**Absent1 : 1**

**Votants : 28**

**Membres présents :**

Mesdames Messieurs MOIGNARD Jacques, ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, MONBRUN Chantal, TAUPIAC Gérard, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory Adjoints.  
Mmes. MM. BELY Robert, CARCELLE Corinne, DAL SOGLIO Didier, DECOUDUN Isabelle, DOSTES Fanny, EDET Céline, JEANDOT Philippe, LENGARD Éric, LOY Bernard, RAZAT Christelle, ROUSSEAUX Xavier, TAUPIAC-ANGE Corinne, PERLIN Yves, RIESCO Karine, RIVA Thierry, VALMARY Claude.

**Membres représentés :** Mme BOSCO-LACOSTE Fabienne représentée Mme LLAURENS,  
M. SOUSSIRAT Bruno représenté par M. TAUPIAC,  
Mme PUIGDEVALL Xaviera représentée par M. VALMARY,

**Membres absents excusés :** Mme RABASSA Valérie

Monsieur Grégory CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance.

## Ordre du jour

Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

1. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Tarn-et-Garonne ..... *rapporteur : M. MOIGNARD*
2. Suppression de trente-deux emplois d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et deux emplois d'animateurs à temps non complet ..... *rapporteur : Mme ARAKELIAN*
3. Création de vingt-neuf emplois d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et un emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. .... *rapporteur : Mme ARAKELIAN*
4. Suppression de deux emplois d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ..... *rapporteur : Mme ARAKELIAN*
5. Création d'un emploi polyvalent permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe avec missions complémentaires d'adjoint d'animation à temps non complet. .... *rapporteur : Mme ARAKELIAN*
6. Création d'un emploi polyvalent permanent d'adjoint d'animation avec missions complémentaires d'adjoint administratif à temps complet. .... *rapporteur : Mme ARAKELIAN*
7. Suppression d'un emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ..... *rapporteur : M. TAUPIAC*
8. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ..... *rapporteur : M. TAUPIAC*
9. Création de deux emplois dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ..... *rapporteur : M. TAUPIAC*
10. Transfert de gestion des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne : Travaux bâtiments communaux, éclairage public ..... *rapporteur : M. GAUTIE*
11. Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales. .... *rapporteur : Mme LAVERON*

### QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire:** Je déclare ce Conseil Municipal du 05 décembre ouvert. Merci à toutes et à tous d'être présents, pour ceux qui le sont, pardi. Le bonjour à monsieur RIVA, qui nous rejoint après de longs mois d'absence. Bienvenue parmi nous. Nous avons un ordre du jour, qui est conséquent, bien que certains sujets soient assez répétitifs en matière de création d'emploi, de suppression d'emploi, vous êtes habitués maintenant à cette gymnastique, on verra ça toute à l'heure.

Je constate non sans difficulté que le quorum est atteint. J'ai quelques procurations dont je vais vous faire part dès que je les retrouve. Les voici : madame BOSCO-LACOSTE donne procuration à madame LLAURENS, monsieur SOUSSIRAT donne procuration à Monsieur TAUPIAC, madame PUIGDEVALL donne procuration à monsieur VALMARY, voilà trois procurations. La feuille de présence circule. Le secrétaire de séance change-t-on notre façon de faire ? Non ? On conserve le plus jeune ? Le sort tomba sur le plus jeune comme dit la chanson ? Le plus jeune étant toujours le même, jusqu'à ce que mort s'ensuive des autres, donc c'est monsieur CASSAGNEAU qui est secrétaire de séance. Très bien. Je suis saisi de trois demandes de prises de parole. Une émanant de madame Valérie RABASSA, l'autre de monsieur Perlin, et la troisième de monsieur DAIME. Je vais commencer par madame RABASSA, puisqu'elle-même me demande de lire un texte qu'elle m'a fait passer. Alors attendez quand j'aurai fini de fouiller ces feuilles, parce que moi j'ai un double dossier. Alors ça y est, communication de madame RABASSA, qui me dit, je vous le lis in extenso et en français

« Monsieur le Maire, je ne pourrai être des vôtres samedi en Conseil Municipal en raison d'un voyage prévu de longue date. Je souhaiterais par votre voix, faire néanmoins cette brève déclaration », la voici :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Adjointes, vendredi dernier j'ai pris position en faveur d'un candidat aux élections régionales. Je précise que cette décision fut prise à titre personnel, comme Conseillère Régionale sortante de Midi-Pyrénées, et n'engage nullement mes colistiers du Conseil Municipal de Montech. Dans un souci d'apaisement (notre groupe étant constitué de positions politiques plurielles), je souhaite me mettre en retrait tout en restant Conseiller Municipal et continuer à défendre inlassablement Montech et les Montéchois. Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes meilleures salutations » Valérie RABASSA.

**Monsieur le Maire :** Ensuite monsieur PERLIN avait une déclaration je crois à nous faire.

**Monsieur PERLIN:** Je vais m'exprimer au titre du groupe, ce n'est pas personnel, par ce communiqué. Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élus, par ce communiqué, nous souhaitons apporter des précisions. Les précisions sont les suivantes :

« Suite aux déclarations et à la prise de position personnelle de madame Valérie RABASSA, nous souhaitons que le groupe d'opposition que nous sommes, il y a Karine RIESCO, Xaviéra PUIGDEVALL qui est absente aujourd'hui, Claude VALMARY, Thierry RIVA et moi-même, réaffirmer notre engagement ici, dans cette assemblée démocratique en nous désolidarisant de la position politique de madame Valérie RABASSA. La volonté et les valeurs républicaines que nous portons depuis le début de notre mandat, n'ont pas changées ! Nous sommes des personnes avec des opinions diverses qui ne servons aucun parti politique mais bien au contraire nous œuvrons pour un « mieux vivre ensemble » à Montech. En aucun cas nous n'adhérons aux idées du Front National, car nous ne pouvons oublier l'histoire avec son effet dévastateur et déshumanisant des

différents régimes totalitaires dans le passé. C'est pourquoi nous siégerons dans ce conseil municipal en tant que personnes libres, libres de penser, libres de parler dans une démarche responsable, démocratique et laïque. Merci monsieur le Maire de nous avoir permis de nous exprimer ».

**Monsieur le Maire:** Merci monsieur PERLIN. Il y a une permission c'est certain mais toute prise de parole est la bienvenue dans cette assemblée, comme vous dites démocratique et il n'y a pas de problème ou pas de souci comme diraient les jeunes maintenant et les moins jeunes. Monsieur DAIME est-ce que c'est sur ce sujet, ou sur le premier point de l'ordre du jour ?

**Monsieur DAIME :** micro non activé.

**Monsieur le Maire :** Bien, donc on verra ça toute à l'heure. Bien la séance étant ouverte par ces deux interventions, nous passons à l'ordre du jour. Alors compte-rendu des décisions, est-ce que j'ai pris des décisions dans l'intervalle ? Oui ? Alors les décisions que j'ai eues à prendre depuis notre dernière réunion qui était en octobre peut-être, je ne sais pas, alors il y en a cinq.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_10\_D01**

**Objet : Compte rendu des décisions du Maire**

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, prend acte, des décisions suivantes :**

|              |                                                                                                            |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DECM 52/2015 | Décision portant autorisation d'occuper un emplacement devant le cimetière pour la vente de chrysanthèmes. |
| DECM 53/2015 | Décision portant autorisation d'occuper un emplacement devant le cimetière pour la vente de chrysanthèmes. |

**Monsieur le Maire :** Ça c'est fini puisque c'était pour la Toussaint en effet, et donc j'ai pris la décision comme chaque année de pouvoir favoriser 2 ou 3 commerces je ne sais plus. Ce sont toujours les mêmes opportunités pour les ventes de chrysanthèmes lors de la Toussaint.

|              |                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DECM 54/2015 | Décision portant sur l'attribution d'un sous-traitant pour le marché de travaux pour la réhabilitation de deux bâtiments en vue de la création d'une cyber-base, d'une médiathèque, d'une ludothèque et d'un Point Information Jeunesse |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|              |                                                                                                                                                                                          |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DECM 55/2015 | Décision portant sur l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation et de renforcement des infrastructures d'assainissement du secteur de Gaillou pour la commune de Montech. |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Monsieur le Maire:** Nous parlerons encore longtemps et je crains que l'on finisse ce mandat en en parlant toujours. Je le crains, j'espère que ce sera réglé.

|              |                                                                                                     |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DECM 56/2015 | Décision portant passation d'un contrat d'entretien pour le chauffage de l'Eglise de la Visitation. |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Monsieur le Maire :** Voilà pour les décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle. Nous attaquons l'ordre du jour avec le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Tarn-et-Garonne, plus communément appelé le SDCI.

### 1) Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Tarn-et-Garonne

- rapporteur : Monsieur Jacques MOIGNARD

**Monsieur le Maire:** Concernant ce projet de schéma départemental, j'en suis le rapporteur mais je voudrais dire tout d'abord que nous avons pris le temps et les moyens, d'en discuter dans cette salle notamment et dans les chaumières ensuite, avec un intervenant extérieur qui ,suivant les questions , nous a éclairés sur les choix que nous pourrions opérer en la matière. Il y a eu pas plus tard qu'avant-hier soir je crois jeudi 03, une réunion publique, de surcroît d'information auprès de la population et des gens qui le souhaitent donc des élus, pour ce qui concerne cet avis, pour ce qui nous concerne, à donner, en vue de conforter ou pas d'ailleurs, les décisions de monsieur le préfet qui sont des décisions qui doivent être prises avant la fin du mois de mars 2016. Donc je vous rappelle très rapidement que la Commission Départementale, la CDCI du 16 octobre a présenté un schéma, c'est Monsieur le Préfet qui a présenté un schéma, que ce schéma formule des propositions de la part de monsieur le Préfet, que nous devons donner un avis, c'est pour ça que je vais vous consulter, nous consulter les uns les autres dans un délai de 2 mois à compter de cette notification, c'est pour ça c'est avant le 15 décembre 2015.

Ce que je vous propose, pour ce dossier qui est délicat peut-être, mais d'une prime importance, c'est que nous procédions à un vote à bulletin secret. Il suffit que le tiers de l'assemblée municipale ici présente le demande ou me soutienne dans cette proposition pour que cela puisse se faire. Seriez-vous d'accord pour que nous votions à bulletin secret ? Oui ou non validons-nous les questions de monsieur le Préfet ? Ce n'est pas très compliqué. Est-ce que vous en êtes d'accord ? Qui ne serait pas d'accord pour que nous votions à bulletin secret ? C'est l'unanimité je vous remercie. Le tiers est largement acquis. Donc nous allons procéder à tout cela. Il faut constituer un mini-bureau mais pour ce faire, je vous propose quelques minutes de suspension de séance pour les uns et pour les autres, si vous voulez encore affûter vos arguments . Ne bougez pas, c'est à ce moment que monsieur DAIME intervient. Monsieur DAIME veut expliquer son vote ce qui est tout à fait naturel. Monsieur DAIME vous avez la parole.

**Monsieur DAIME:** Merci monsieur le Maire. Je m'exprime au nom de messieurs JEANDOT, LOY et DAIME.

« Aujourd'hui , nous sommes appelés à donner un avis sur la proposition préfectorale de rapprochement de notre intercommunalité avec deux autres EPCI. La décision que prendra in fine le préfet engagera notre commune et notre intercommunalité pour de nombreuses années.

Si la recherche de plus d'efficacité dans le travail intercommunal est nécessaire, il n'en reste pas moins que la méthode utilisée pour le regroupement des intercommunalités pose quand même des questions .

Les orientations prises récemment par le législateur avec notamment la loi « Notre » visent à renforcer les échelons régionaux et intercommunaux au détriment des communes et des départements. L'éloignement des citoyens des centres de décision, la mise en concurrence des territoires, la remise en cause des compétences de l'échelon communal ne nous paraissent pas aller dans le bon sens.

De plus, que dire d'un point de vue démocratique du poids du vote des élus municipaux que nous sommes alors que la décision finale appartiendra à Monsieur le Préfet.

Au-delà de ces considérations, nous tenons à dire en quelques mots ce qui motive notre choix vis-à-vis de la proposition préfectorale.

En premier lieu, le niveau d'endettement du Grand Montauban atteint un seuil critique alors que sa capacité d'autofinancement est faible. Cet endettement et avec quelques projets déjà annoncés tels le financement d'une partie de la gare LGV ou le contournement ouest de Montauban ne permettront pas d'investir dans des projets pour notre population alors que nous avons des besoins pressants comme par exemple les infrastructures de transport.

Les compétences retenues par le Grand Montauban ne correspondent pas à la plupart de celles que nous avons choisies et le poids de notre communauté de communes est bien trop faible pour convaincre cet éventuel partenaire d'effectuer d'autres choix.

Si notre bassin de vie est orienté vers Montauban, une fusion avec la Communauté de Communes Pays de Garonne Gascogne et avec la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier aurait pour avantage certain de l'élargir en mettant nous-même en place les infrastructures de transport nécessaires et en favorisant les échanges au sein de ce nouvel EPCI.

Il nous semble donc plus opportun de travailler avec des intercommunalités qui présentent une identité territoriale proche de la nôtre. Le travail entrepris dans le cadre des ateliers du territoire nous paraît à ce titre intéressant.

Le rattrapage fiscal obligatoire sur la taxe d'habitation et la CFE qui serait à opérer si nous allions vers le grand Montauban , serait très lourd à supporter pour les habitants de notre communauté de Communes.

Dernier point, un rapprochement avec le Grand Montauban entrainerait une dilution du poids de notre commune dans un ensemble où le problème de la gouvernance est d'après nous posé avec notamment une hégémonie de la ville de Montauban. S'il



devenait opportun à plus ou moins long terme de fusionner avec le Grand Montauban ou un autre EPCI, une entité de taille importante ( + de 40 000 h) permettrait de peser plus fortement dans les nécessaires négociations de rapprochement.

Nous soutiendrons donc la proposition préfectorale, même si nous ne partageons pas la méthode utilisée et sans minimiser le travail qu'il conviendra de fournir avec deux autres intercommunalités».

***Vu l'article 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Tarn-et-Garonne présenté aux membres de la Commission Départemental de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 16 octobre 2015,***

***Considérant que ce projet formule des propositions de modification de la carte de l'intercommunalité pour le Tarn-et-Garonne,***

***Considérant le conseil municipal doit donner un avis sur ce document, dans un délai de deux mois à compter de la notification,***

***Considérant que ce projet a été présenté le 20 novembre 2015 aux membres du conseil municipal à l'occasion d'une réunion spécifique,***

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- ***De se prononcer sur la proposition de modification de la carte de l'intercommunalité pour le Tarn-et-Garonne faite par Monsieur le Préfet, à savoir la fusion des trois intercommunalités suivantes :***
  - *Communauté de Communes Garonne et Canal,*
  - *Communauté de Communes Pays de Garonne Gascogne,*
  - *Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier*

**Monsieur le Maire:** Merci monsieur DAIME pour ces explications de vote. Je vous propose une suspension de séance de quelques minutes, quatre ou cinq minutes et nous reviendrons au vote. Il faudra proposer un bureau de vote, le plus ancien et le plus jeune, le plus jeune c'est..., et le plus ancien c'est vous monsieur PERLIN ? Le plus ancien et le plus jeune, une feuille d'émargement et nous procéderons au vote oui, ou non, nous dépouillerons et nous en passerons aux autres points de l'ordre du jour.

Suspension de séance. Pour l'isoloir, ce que vous pouvez faire déjà nous on se regroupe. L'isoloir c'est le couloir, vous vous isolez où vous voulez. Vous vous isolez comme vous voulez et nous pour ce qui nous concerne, le groupe majoritaire, on se retrouve dans la salle des mariages puisque le public aujourd'hui est constitué d'une personne, Monsieur SORIANO et de la presse.

Tenez vos bulletins, allez. 4 minutes. Reprenez vos places. Alors résultat de ce scrutin. Vous savez que cette salle est sonore, c'est pénible c'est comme ça. Membres en exercice :29, membres présents : 25, procurations : 3. Donc nombre de votants : 28. Le oui a obtenu 25 voix. Le non : 3. Donc 25 et 3 ça fait bien 28. Il n'y a pas de bulletin blanc ou nul. L'avis de la Commune de Montech est bien le suivant : Oui pour la proposition de monsieur le Préfet par 25 voix et 3 voix contre. Ainsi sera rapporté à monsieur le Préfet qui le demande bien sûr.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_D02**

**Objet : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Tarn-et-Garonne**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 3

Pour : 25

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Tarn-et-Garonne présenté aux membres de la Commission Départemental de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 16 octobre 2015,

**Considérant** que ce projet formule des propositions de modification de la carte de l'intercommunalité pour le Tarn-et-Garonne,

**Considérant** le conseil municipal doit donner un avis sur ce document, dans un délai de deux mois à compter de la notification,

**Considérant** que ce projet a été présenté le 20 novembre 2015 aux membres du conseil municipal à l'occasion d'une réunion spécifique,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :**

- **Accepte** la proposition de modification de la carte de l'intercommunalité pour le Tarn-et-Garonne faite par Monsieur le Préfet, à savoir la fusion des trois intercommunalités suivantes :
  - Communauté de Communes Garonne et Canal,
  - Communauté de Communes Pays de Garonne Gascogne,
  - Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire:** Nous passons au point n°2 de l'ordre du jour. Alors là je vais vous demander, vous avez vu c'est madame ARAKELIAN qui présente ces différents points, suppression de trente-deux emplois d'adjoint d'animation, création de vingt-neuf emplois. Il s'agit d'un exercice que vous connaissez tous, si vous ne le connaissez pas, il faudra vous en imprégner, notamment au niveau de la commission du Personnel, de réajustement de postes en fonction des créations ou des suppressions que nous faisons par rapport à des catégories etc . Madame ARAKELIAN a de la sorte 4 dossiers, si je me souviens bien, même 5 , madame ARAKELIAN vous avez la parole. Pour le premier dossier il s'agit de trente-deux emplois d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet et deux emplois animateurs à temps non complet.

**2) Suppression de trente-deux emplois d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et deux emplois d'animateurs à temps non complet**

- rapporteur : Madame Marie-Anne ARAKELIAN

**Madame ARAKELIAN :** Oui. Il s'agit donc de mettre en phase, les postes et les emplois , c'est un exercice qui permet de se mettre en conformité avec les dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;*

**Considérant** qu'en raison de l'évolution des besoins liés aux services ALAE / ALSH de la Collectivité, il conviendrait de supprimer trente-deux emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et de deux emplois d'animateurs à temps non complet à compter du 01 janvier 2016,

*(L'avis du Comité technique vous sera communiqué en séance)*

**Madame ARAKELIAN :** L'avis du Comité Technique est favorable, favorable pour les représentants du personnel, favorable également pour les représentants des élus.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Personnel » du 25 novembre 2015,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De supprimer** trente-deux emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et deux emplois d'animateurs à temps non complet à compter du 01 janvier 2016

| Nombre d'emplois | Emploi                                      | Temps de Travail hebdomadaire |
|------------------|---------------------------------------------|-------------------------------|
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 3.08 heures                   |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 5.31 heures                   |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 5.75 heures                   |
| 3                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 6.06 heures                   |
| 11               | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 6.16 heures                   |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 8.71 heures                   |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 8.80 heures                   |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 9.25 heures                   |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 9.33 heures                   |
| 2                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 11.90 heures                  |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 11.99 heures                  |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 12.44 heures                  |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 13.40 heures                  |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 13.49 heures                  |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 14.27 heures                  |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 15.25 heures                  |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 15.90 heures                  |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 26.23 heures                  |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 27.00 heures                  |
| 1                | Animateur                                   | 5.25 heures                   |
| 1                | Animateur                                   | 8.75 heures                   |

**Madame ARAKELIAN** : Vous allez voir que sur le point suivant, il y a la création des emplois correspondants.

**Monsieur le Maire**: Nous supprimons : 32 et 2. Bien. Pas d'objection à ce que nous supprimions ?

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_D03**

**Objet : Suppression de trente-deux emplois d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et de deux emplois d'animateurs à temps non complet**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'en raison de l'évolution des besoins liés aux services ALAE / ALSH de la Collectivité, il conviendrait de supprimer trente-deux emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et de deux emplois d'animateurs à temps non complet à compter du 01 janvier 2016,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité au Comité technique du 30 novembre 2015 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel au Comité technique du 30 novembre 2015 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Personnel » du 25 novembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte de supprimer** trente-deux emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et deux emplois d'animateurs à temps non complet à compter du 01 janvier 2016

| Nombre d'emplois | Emploi                                      | Temps de Travail hebdomadaire |
|------------------|---------------------------------------------|-------------------------------|
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 3.08 heures                   |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 5.31 heures                   |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 5.75 heures                   |
| 3                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 6.06 heures                   |
| 11               | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 6.16 heures                   |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 8.71 heures                   |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 8.80 heures                   |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 9.25 heures                   |

|   |                                             |              |
|---|---------------------------------------------|--------------|
| 1 | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 9.33 heures  |
| 2 | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 11.90 heures |
| 1 | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 11.99 heures |
| 1 | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 12.44 heures |
| 1 | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 13.40 heures |
| 1 | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 13.49 heures |
| 1 | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 14.27 heures |
| 1 | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 15.25 heures |
| 1 | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 15.90 heures |
| 1 | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 26.23 heures |
| 1 | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 27.00 heures |
| 1 | Animateur                                   | 5.25 heures  |
| 1 | Animateur                                   | 8.75 heures  |

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Nous allons créer maintenant.

**Madame ARAKELIAN** : De manière symétrique. Vous avez le temps de travail qui est repris dans le tableau, temps de travail hebdomadaire.

**3) Création de vingt-neuf emplois d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et un emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

- rapporteur : Madame Marie-Anne ARAKELIAN

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;*

**Considérant** qu'en raison de l'évolution des besoins liés aux services ALAE / ALSH de la Collectivité, il conviendrait de créer vingt-neuf emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01 janvier 2016,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Personnel » du 25 novembre 2015,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De créer** vingt-neuf emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

| Nombre d'emplois | Emploi                                      | Temps de Travail hebdomadaire |
|------------------|---------------------------------------------|-------------------------------|
| 5                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 07.00 heures                  |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 09.63 heures                  |
| 2                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 10.49 heures                  |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 11.77 heures                  |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 12.10 heures                  |
| 2                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 12.25 heures                  |

|   |                                             |              |
|---|---------------------------------------------|--------------|
| 2 | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 12.28 heures |
| 3 | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 15.10 heures |
| 2 | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 15.75 heures |
| 2 | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 17.40 heures |
| 1 | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 17.79 heures |
| 2 | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 18.17 heures |
| 1 | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 20.09 heures |
| 1 | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 23.16 heures |
| 1 | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 23.93 heures |
| 1 | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 25.08 heures |
| 1 | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 26.40 heures |
| 1 | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 35.00 heures |

- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Bien, pas d'objection ?

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_D04**

**Objet** : Création de vingt-neuf emplois d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et d'un emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'en raison de l'évolution des besoins liés aux services ALAE / ALSH de la Collectivité, il conviendrait de créer vingt-neuf emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01 janvier 2016,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Personnel » du 25 novembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte de créer** vingt-neuf emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

| Nombre d'emplois | Emploi                                      | Temps de Travail hebdomadaire |
|------------------|---------------------------------------------|-------------------------------|
| 5                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 07.00 heures                  |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 09.63 heures                  |
| 2                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 10.49 heures                  |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 11.77 heures                  |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 12.10 heures                  |
| 2                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 12.25 heures                  |
| 2                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 12.28 heures                  |
| 3                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 15.10 heures                  |
| 2                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 15.75 heures                  |
| 2                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 17.40 heures                  |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 17.79 heures                  |
| 2                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 18.17 heures                  |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 20.09 heures                  |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 23.16 heures                  |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 23.93 heures                  |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 25.08 heures                  |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 26.40 heures                  |
| 1                | Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe | 35.00 heures                  |

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire:** Nous poursuivons l'exercice, il s'agit de deux emplois d'adjoints administratifs à temps non complet..

#### **4 ) Suppression de deux emplois d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

- rapporteur : Madame Marie-Anne ARAKELIAN

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;*

**Considérant** qu'en raison de la démission d'un premier agent et du licenciement d'un deuxième agent, il conviendrait de supprimer deux emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 01 janvier 2016,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité au Comité technique du 19 novembre 2015 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel au Comité technique du 19 novembre 2015 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Personnel » du 25 novembre 2015,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** de supprimer deux emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 01 janvier 2016

| Nombre d'emplois | Emploi                                        | Temps de Travail hebdomadaire |
|------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------|
| 1                | Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> Classe | 17.33 heures                  |
| 1                | Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> Classe | 4 heures                      |

- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** :Merci madame ARAKELIAN. Mis à part madame ARAKELIAN, monsieur TAUPIAC ici présents, il y -en- a-t-il qui s'intéressent plus précisément à ces variations de personnel ? Je consulte, surtout vous monsieur PERLIN ? Quand je vous dis s'en intéresse, c'est parce que ça peut paraître compliqué, pas compliqué mais il faut quand même en être imprégné. Voilà, dans ce cas-là mais pas toujours. Bon, je vous remercie, parce qu'effectivement ce sont des choses qu'il faut regarder de façon très calme et très sereine. Ensuite, madame ARAKELIAN.

**Monsieur PERLIN** : S'il vous plaît.

**Monsieur le Maire** : Pardon ,attendez monsieur Perlin, monsieur VALMARY ensuite. Monsieur Perlin d'abord.

**Monsieur le Maire**: Attendez, attendez, vous vous coupez la parole mutuellement . Monsieur PERLIN vous avez la parole.

**Monsieur PERLIN**: Oui on voudrait avoir une précision sur le licenciement .

**Monsieur le Maire** : Monsieur VALMARY c'est la même question ? Est-ce qu'on en a donné des précisions concernant cela monsieur COQUERELLE ?

**Monsieur COQUERELLE** : Les licenciements font l'objet dans les cas de reprise en régie , c'était le cas du CLSH . Les personnes qui sont en gestion privée et qui ne souhaitent pas revenir dans la collectivité, bénéficient d'une procédure de licenciement. C'est le seul cas de licenciement possible, ce qui leur permet de bénéficier de leurs indemnités Assédic, si elles y ont droit.

**Monsieur le Maire** : Bon, merci à vous, une explication nécessaire.

**La délibération suivante est adoptée :**

|                                                                                                               |                |               |            |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2015_12_D05</b>                                                                            |                |               |            |           |
| <b>Objet : Suppression de deux emplois d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet</b> |                |               |            |           |
| Votants : 28                                                                                                  | Abstention : 0 | Exprimés : 28 | Contre : 0 | Pour : 28 |

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :



**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'en raison de la démission d'un premier agent et du licenciement d'un deuxième agent, il conviendrait de supprimer deux emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 01 janvier 2016,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité au Comité technique du 19 novembre 2015 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel au Comité technique du 19 novembre 2015 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Personnel » du 25 novembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Accepte** de supprimer deux emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 01 janvier 2016

| Nombre d'emplois | Emploi                                        | Temps de Travail hebdomadaire |
|------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------|
| 1                | Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> Classe | 17.33 heures                  |
| 1                | Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> Classe | 4 heures                      |

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** Alors ensuite, madame ARAKELIAN, nous sommes au dossier n°5 c'est ça hein ? Un emploi polyvalent permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, avec des missions complémentaires.

**5) Création d'un emploi polyvalent permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe avec missions complémentaires d'adjoint d'animation à temps non complet**

- rapporteur : Madame Marie-Anne ARAKELIAN

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison de l'évolution d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe appelé à effectuer principalement des tâches d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de supprimer le poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe pour créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe avec des missions complémentaires d'adjoint d'animation pour un temps non complet.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Personnel » du 25 novembre 2015,

**Considérant** qu'il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

| Nombre d'emploi | Grade                                     | Nature des fonctions                                                                                                | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| 1               | adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe | Agent chargé des fonctions d'adjoint technique avec pour mission complémentaire des fonctions d'adjoint d'animation | 32 heures                     |

**Madame ARAKELIAN** : Ce poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe en fait concerne un poste d'adjoint d'animation mais pour une personne qui effectue également le portage des repas à domicile. C'est le poste qui se complète et qui fait également de l'entretien pour la collectivité. Voilà pourquoi ce poste est créé aujourd'hui à hauteur de 32 heures hebdomadaire.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **De le charger**, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget principal de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le Maire**: Merci.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_D06**

**Objet : Création d'un emploi polyvalent permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe avec missions complémentaires d'adjoint d'animation à temps non complet**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison de l'évolution d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe appelé à effectuer principalement des tâches d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de supprimer le poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe pour créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe avec des missions complémentaires d'adjoint d'animation pour un temps non complet.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Personnel » du 25 novembre 2015,

**Considérant** qu'il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

| <b>Nombre d'emploi</b> | <b>Grade</b>                              | <b>Nature des fonctions</b>                                                                                         | <b>Temps de travail Hebdomadaire</b> |
|------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 1                      | adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe | Agent chargé des fonctions d'adjoint technique avec pour mission complémentaire des fonctions d'adjoint d'animation | 32 heures                            |

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget principal de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le Maire :** Alors pour finir madame ARAKELIAN il s'agit d'un emploi polyvalent permanent d'adjoint d'animation avec missions complémentaires d'adjoint administratif à temps complet.

**6) Création d'un emploi polyvalent permanent d'adjoint d'animation avec missions complémentaires d'adjoint administratif à temps complet**

- rapporteur : Madame Marie-Anne ARAKELIAN

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;*

*Considérant qu'en raison de l'évolution des besoins aux services ALAE ALSH de la Collectivité il conviendrait de créer un emploi polyvalent permanent d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe avec des missions complémentaires d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour un temps complet.*

*Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Personnel » du 25 novembre 2015,*

*Considérant qu'il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

| <b>Nombre d'emploi</b> | <b>Grade</b>                                   | <b>Nature des fonctions</b>                                                                                             | <b>Temps de travail Hebdomadaire</b> |
|------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 1                      | adjoint d'animation<br>2 <sup>ème</sup> classe | Agent chargé des fonctions d'adjoint d'animation avec pour mission complémentaire des fonctions d'adjoint administratif | 35 heures                            |

**Madame ARAKELIAN :** C'est ce qu'il se passe aujourd'hui. Cette personne est déjà dans le cadre des missions qui sont définies ici. Donc il faut bien créer le poste. Je rappelle que cette personne effectue déjà ces missions.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **De le charger**, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget principal de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le Maire:** Merci madame ARAKELIAN. Il y-a-t-il des objections à cela ? Non ? C'est l'unanimité, je vous remercie. Pardon. Monsieur LENGARD.

**Monsieur LENGARD :** Juste une question. Je ne fais pas partie de la Commission Personnel, mais le bilan de ces suppressions, changements et recrutements est-ce que c'est une somme d'heures supplémentaires, est-ce que c'est un budget supplémentaire ? Bon j'ai compris que vous aviez les crédits pour, mais en fait est-ce que la masse salariale augmente ? Non ? Juste une question.

**Monsieur le Maire :** Mais c'est une très bonne question. Par le phénomène de ces suppressions et créations, il s'agit en effet de réajuster des postes d'emploi très précisément. Il n'y a pas d'augmentation de la masse salariale, il n'y a pas de création ex nihilo , de personnel, d'emploi. Ce sont des réaffectations des uns et des autres. A ce sujet, je tiens à remercier d'abord le Directeur Général des Services, les services de madame AUDER, pour ne pas la citer, ainsi que les quelques élus qui se sont annoncés toute à l'heure, pour les suivis de ce genre d'exercice parce que c'est compliqué. C'est compliqué dans les chiffres qui nous sont proposés. Par contre au niveau du travail en soi, ce sont des réajustements internes de fonction. Ce n'est pas aussi compliqué que ça sur le terrain, fort heureusement. Bien que ce soit des emplois vous le savez qui concerne des heures très petites. Ce sont des personnels qui travaillent entre midi et deux, le matin, l'après-midi. C'est une gestion absolument compliquée. Je tiens à saluer le travail qui est fait par les services à ce sujet et par les deux ou trois élus qui suivent ça au plus près. Je ne saurais trop vous recommander que de le faire, encore mieux, si tant est que ce soit possible, d'être vraiment assidu à ce genre de choses.

**Madame ARAKELIAN:** On est dans la fin maintenant de la reprise en régie, de ces emplois, puisque c'était la Ligue de l'Enseignement et que maintenant ces emplois sont créés au titre de la collectivité. Ça c'est le premier point. Et puis le deuxième point c'est qu'il y avait du temps de la Ligue de l'Enseignement, plus de 40 emplois, 40 contrats, et aujourd'hui on est à 24 ou 25 contrats seulement dans le cadre de la collectivité. Ces contrats qui ont été requalifiés, et qui ne génèrent pas de dépense supplémentaire, sur la partie « personnel ».

**Monsieur le Maire :** Merci pour ces précisions. J'ai consulté c'était l'unanimité, je vous remercie.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_D07**

**Objet : Création d'un emploi polyvalent permanent d'adjoint d'animation avec missions complémentaires d'adjoint administratif à temps complet**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison de l'évolution des besoins aux services ALAE ALSH de la Collectivité il conviendrait de créer un emploi polyvalent permanent d'adjoint d'animation

de 2<sup>ème</sup> classe avec des missions complémentaires d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour un temps complet.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Personnel » du 25 novembre 2015,

**Considérant qu'il est** proposé d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

| Nombre d'emploi | Grade                                       | Nature des fonctions                                                                                                    | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| 1               | adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe | Agent chargé des fonctions d'adjoint d'animation avec pour mission complémentaire des fonctions d'adjoint administratif | 35 heures                     |

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget principal de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le Maire** : Monsieur TAUPIAC vous avez en charge on quitte l'ALAE et ces postes de travail plutôt éducatifs et sociaux , pour tomber dans des postes techniques. 3 dossiers, pas du même acabit, un peu de la même veine.

|                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>7) Suppression d'un emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet</b><br>- rapporteur : Monsieur Gérard TAUPIAC |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'en raison de la démission d'un agent, il conviendrait de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 05 décembre 2015,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité au Comité technique du 19 novembre 2015 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel au Comité technique du 19 novembre 2015 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Personnel » du 25 novembre 2015,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** de supprimer un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h) à compter du 05 décembre 2015.

| Nombre d'emploi | Emploi                                        | Temps de Travail hebdomadaire |
|-----------------|-----------------------------------------------|-------------------------------|
| 1               | Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> Classe | 35 heures                     |

- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** Merci. Je consulte. Pas de problème ?

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_D08**

**Objet : Suppression d'un emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'en raison de la démission d'un agent, il conviendrait de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 05 décembre 2015,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité au Comité technique du 19 novembre 2015 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel au Comité technique du 19 novembre 2015 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Personnel » du 25 novembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** de supprimer un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h) à compter du 05 décembre 2015.

| Nombre d'emploi | Emploi                                        | Temps de Travail hebdomadaire |
|-----------------|-----------------------------------------------|-------------------------------|
| 1               | Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> Classe | 35 heures                     |

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Alors le pendant, je suppose, création d'un emploi permanent d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**8) Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**  
- rapporteur : Monsieur Gérard TAUPIAC

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;*

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison de la démission d'un agent et en vue du recrutement d'un nouvel agent, il convient de supprimer le grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe pour créer un grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Personnel » du 25 novembre 2015,

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 05 décembre 2015

| <b>Nombre d'emploi</b> | <b>Grade</b>                                     | <b>Nature des fonctions</b>                      | <b>Temps de travail Hebdomadaire</b> |
|------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 1                      | adjoint administratif<br>2 <sup>ème</sup> classe | Agent polyvalent des services<br>administratifs. | 35 heures                            |

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **De le charger** de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget principal de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le Maire** : Merci. Je consulte l'assemblée. Il n'y a pas d'opposition à cela ?

**La délibération suivante est adoptée :**



**Délibération n° 2015\_12\_D09****Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison de la démission d'un agent et en vue du recrutement d'un nouvel agent, il convient de supprimer le grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe pour créer un grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Personnel » du 25 novembre 2015,

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 05 décembre 2015

| Nombre d'emploi | Grade                                            | Nature des fonctions                          | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------|
| 1               | adjoint administratif<br>2 <sup>ème</sup> classe | Agent polyvalent des services administratifs. | 35 heures                     |

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget principal de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le Maire** : Un dossier tout à fait différent par contre, il s'agit de la création de deux emplois dans le cadre du dispositif unique d'insertion , le CUI, il s'agit d'un contrat d'avenir, si j'ai bien compris, un pour 11 heures et un autre pour 35 heures.

**Monsieur TAUPIAC :** Il s'agit de deux emplois comme vient de le dire monsieur le Maire, dans le cadre du dispositif du contrat unique d'insertion et contrat d'accompagnement dans l'emploi.

**9) Création de deux emplois dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.**  
 - rapporteur : Monsieur Gérard TAUPIAC

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;*

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2010 est entré en vigueur le nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI) créé par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, et par le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au CUI annulé, remplacé par la circulaire DGEFP N° 2010-25 du 21 décembre 2010 et l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010,

**Considérant** qu'il pourrait être envisagé le recrutement de deux agents et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion,

| <b>Emploi</b>                                               | <b>Type de contrat</b> | <b>Nombre d'heures hebdomadaires</b> |
|-------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------|
| Aide cuisine                                                | CUI/CAE                | 11                                   |
| Agent services techniques polyvalent (spécialité plomberie) | CUI/CAE                | 35                                   |

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Personnel » du 25 novembre 2015,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** le recrutement de deux agents en Contrat Unique d'Insertion, tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

| <b>Emploi</b>                                               | <b>Type de contrat</b> | <b>Nombre d'heures hebdomadaires</b> | <b>A compter du</b>           | <b>durée du contrat</b>    |
|-------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| Aide cuisine                                                | CUI/CAE                | 11                                   | 31 décembre 2015              | 1 an                       |
| Agent services techniques polyvalent (spécialité plomberie) | CUI/CAE                | 35                                   | 1 <sup>er</sup> décembre 2015 | 6 mois renouvelable 1 fois |

- **De le charger** de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents et de signer le contrat de travail de droit privé, et rémunéré sur la base du SMIC ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le Maire :** Merci monsieur TAUPIAC. Des remarques sur ces créations d'emploi d'avenir ? Un plombier et un aide-cuisine ? Des contrats limités et des contrats aidés. Ce ne sont pas des charges énormes. Nous en avons bien besoin. Merci à vous.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_D10**

**Objet : Création de deux emplois dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2010 est entré en vigueur le nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI) créé par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, et par le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au CUI annulé, remplacé par la circulaire DGEFP N° 2010-25 du 21 décembre 2010 et l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010,

**Considérant** qu'il pourrait être envisagé le recrutement de deux agents et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion,

| <b>Emploi</b>                                               | <b>Type de contrat</b> | <b>Nombre d'heures hebdomadaires</b> |
|-------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------|
| Aide cuisine                                                | CUI/CAE                | 11                                   |
| Agent services techniques polyvalent (spécialité plomberie) | CUI/CAE                | 35                                   |

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Personnel » du 25 novembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** le recrutement de deux agents en Contrat Unique d'Insertion, tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

| Emploi                                                      | Type de contrat | Nombre d'heures hebdomadaires | A compter du                  | durée du contrat           |
|-------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| Aide cuisine                                                | CUI/CAE         | 11                            | 31 décembre 2015              | 1 an                       |
| Agent services techniques polyvalent (spécialité plomberie) | CUI/CAE         | 35                            | 1 <sup>er</sup> décembre 2015 | 6 mois renouvelable 1 fois |

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents et de signer le contrat de travail de droit privé, et rémunéré sur la base du SMIC ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**10) Transfert de gestion des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne : Travaux bâtiments communaux, éclairage public**

- rapporteur : Monsieur Claude GAUTIE

**Vu** le décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE),

**Vu** le décret n°2014-1668 du 29 décembre 2014 ;

**Vu** la délibération n° 2013\_12\_D10 du 21 décembre 2013,

**Considérant** que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

**Considérant** que ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de certificats d'économies d'énergie délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

**Considérant** que pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh<sub>cumac</sub>. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

**Considérant** la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents,

**Considérant** qu'il conviendrait de désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des certificats d'économies d'énergie au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin troisième période nationale fixée au 31 décembre 2017, date définie selon l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2014-1668 du 29 décembre 2014 ;

**Considérant** qu'il est opportun d'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82; ci-jointe,

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Urbanisme » du 24 novembre 2015,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De désigner** le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin troisième période nationale fixée au 31 décembre 2017, date définie selon l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2014-1668 du 29 décembre 2014 ;
- **D'approuver** la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- **De l'autoriser** à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

**Monsieur le Maire :** Merci monsieur GAUTIE. En vous écoutant, moi j'avais l'œil gauche porté vers la fenêtre ici, -on n'aura pas le certificat là- où je vois une fente énorme qui nous plonge directement dans le brouillard de ce matin. Pour ce qui concerne les certificats d'économies d'énergie je crois que là on n'est pas bons. Bon, je vous le répète, cette salle mérite d'être reconfigurée, isolée. Ce sont les sous qui nous manquent pour le moment.

**Monsieur GAUTIE :** Mais avec les certificats d'énergie quand on aura le retour, on pourra entamer les travaux.

**Monsieur le Maire :** Ah bon, parce que ça donne des sous ? Très bien, tout le monde est d'accord. Enfin, je suppose. Bien. Merci. C'est l'unanimité, je vous remercie.

**La délibération suivante est acceptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_D11**

**Objet : Transfert de gestion des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne : travaux bâtiments communaux, éclairage public.**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE),

**Vu** le décret n°2014-1668 du 29 décembre 2014 ;

**Vu** la délibération n° 2013\_12\_D10 du 21 décembre 2013,

**Considérant** que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

**Considérant** que ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de certificats d'économies d'énergie délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

**Considérant** que pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh<sub>cumac</sub>. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

**Considérant** la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents,

**Considérant** qu'il conviendrait de désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des certificats d'économies d'énergie au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin troisième période nationale fixée au 31 décembre 2017, date définie selon l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2014-1668 du 29 décembre 2014 ;

**Considérant** qu'il est opportun d'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82; ci-jointe,

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Urbanisme » du 24 novembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Désigne** le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin troisième période nationale fixée au 31 décembre 2017, date définie selon l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2014-1668 du 29 décembre 2014 ;
- **Approuve** la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

**Monsieur le Maire :** Dernier dossier , il s'agit de la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales, un sujet que nous connaissons et que vous allez nous rappeler ?

## **11 ) Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales.**

*- rapporteur : Madame Isabelle LAVERON*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2011\_12\_D38 du 17 décembre 2011 relative à la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2011/2014,*

*Considérant que, depuis 1991, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, la Commune de Montech poursuit un programme d'actions en faveur des enfants de moins de 17 ans dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse : Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole, Multi Accueil « les petits lutins », Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et Ludothèque,*

*Considérant qu'en réponse aux besoins des familles Montéchoises, dont le nombre va croissant, la municipalité s'est rapprochée de la Caisse d'Allocations Familiales pour poursuivre ce partenariat pour la période 2015-2018,*

**Madame LAVERON:** La Caisse d'Allocations Familiales a recensé à ce jour 1 506 enfants âgés de 0 à 17 ans sur notre Commune. Elle propose un contrat pour la période 2015-2018 au regard du diagnostic du territoire.

*Vu la proposition de contrat pour la période 2015-2018 établie par la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne au regard du diagnostic du territoire,*

*Considérant que le schéma de développement des actions retenues au titre de ce nouveau contrat repose sur :*

- *la poursuite des actions en faveur de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans,*
- *la poursuite des activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs en direction des enfants et des adolescents de 6 à 16 ans,*
- *le maintien d'un poste d'animateur coordinateur de la politique enfance et jeunesse,*
- *la formation du personnel,*
- *le développement d'une action de loisirs au bénéfice des adolescents.*

**Madame LAVERON :**Je vous rappelle que cette action avait vu le jour au mois de juillet dernier pour une vingtaine d'adolescents.

*Considérant que le contenu de ce contrat pourra, en fonction de l'évolution des actions, être modifié par voie d'avenant,*

*Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales propose un cofinancement annuel minimal de 143 000,00 €.*

**Madame LAVERON :** En détail cela se traduit par :

- 73 524 € pour la crèche
- 15 642 € pour la ludothèque
- 20 138 € pour le poste de coordinateur
- 4 192 € pour l'accueil de loisirs adolescents
- 29 246 € pour l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires

- 360 € pour la formation du personnel.

Le 25/11/2015, la Commission Education et Culture a émis un avis favorable.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Education et Culture » du 25 novembre 2015,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** le nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018,
- **De l'autoriser** à signer tous les documents nécessaires à la contractualisation et à sa mise en application.

**Monsieur le Maire** : Merci madame LAVERON. Vous êtes tous d'accord pour que nous reformulions , nous résignons notre contrat ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_D12**

**Objet : Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales.**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2011\_12\_D38 du 17 décembre 2011 relative à la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2011/2014,

**Considérant** que, depuis 1991, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, la Commune de Montech poursuit un programme d'actions en faveur des enfants de moins de 17 ans dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse : Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole, Multi Accueil « les petits lutins », Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et Ludothèque,

**Considérant** qu'en réponse aux besoins des familles Montéchoises, dont le nombre va croissant, la municipalité s'est rapprochée de la Caisse d'Allocations Familiales pour poursuivre ce partenariat pour la période 2015-2018,

**Vu** la proposition de contrat pour la période 2015-2018 établie par la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne au regard du diagnostic du territoire,

**Considérant** que le schéma de développement des actions retenues au titre de ce nouveau contrat repose sur :

- la poursuite des actions en faveur de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans,
- la poursuite des activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs en direction des enfants et des adolescents de 6 à 16 ans,
- le maintien d'un poste d'animateur coordinateur de la politique enfance et jeunesse,



- la formation du personnel,
- le développement d'une action de loisirs au bénéfice des adolescents.

**Considérant** que le contenu de ce contrat pourra, en fonction de l'évolution des actions, être modifié par voie d'avenant,

**Considérant** que la Caisse d'Allocations Familiales propose un cofinancement annuel minimal de 143 000,00 €.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Education et Culture » du 25 novembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** le nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la contractualisation et à sa mise en application

**Monsieur le Maire** : L'ordre du jour est clos. J'ai deux informations à vous livrer : la première pratique, il s'agit du conseil municipal du jeudi 17 décembre, dans 12 jours, puisque nous avons d'autres sujets à l'ordre du jour, à 21h00, jeudi 17 décembre et vous dire aussi que la Chambre Régionale de la Cour des Comptes va nous faire parvenir son rapport, ça y est c'est fini, un rapport qui a été élaboré de façon contradictoire, ça a pris du temps et donc je vous donnerai d'ici peu, dès qu'on le recevra le rapport de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes, qui a examiné de façon très pointue comme ils le font toujours les comptes de notre collectivité qu'est la municipalité de Montech. Je vous dis juste parce que ça intéresse une partie d'entre vous, que la Cour des Comptes, se penche maintenant, moi je suis toujours intéressé, sur les comptes de la Communauté Garonne et Canal. Ce sont des passages obligés intéressants d'ailleurs, je tiens à le dire parce que contrairement à ce que l'on pourrait croire c'est assez sentencieux bien sûr mais c'est surtout la manière, certes pénible parce que ça monopolise beaucoup le Directeur Général des Services entre autre, mais d'aller au plus profond des considérations que nous avons sur nos comptes et la façon dont ils sont tenus et surtout la façon dont évolue notre collectivité locale. Donc vous aurez ce rapport dès l'instant où nous le recevrons. Moi j'en ai fini, donc prochain municipal jeudi 17 décembre à 21h00.

N'oubliez pas qu'il y a le téléthon. Vous rappeler demain qu'il y a les élections régionales, premier tour le 06, deuxième tour le 13. Ça a un avantage c'est que ça nous monopolise tous pour tenir les bureaux de vote. Nous en avons 4.

Bien, la séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 10.

Le Maire,

Jacques MOIGNARD.